

M. DEUTSCH: Si l'impôt s'appliquait à la fois aux produits domestiques et aux produits importés, il n'y aurait pas de difficultés, honorable sénateur, mais si on ne taxait que les seules importations, alors il y aurait des difficultés.

L'hon. M. MORAUD: Quelles difficultés? La province a le droit d'agir ainsi.

M. DEUTSCH: La province ne peut-elle taxer que les importations?

L'hon. M. MORAUD: Elle peut, si elle le désire, taxer les marchandises qui ne sont pas fabriquées au Canada.

M. DEUTSCH: Les autres pays pourraient alors prétendre que c'est un expédient pour interdire les importations, et le Canada aurait à expliquer pourquoi il ne se conforme pas aux termes de l'accord.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deutsch, ne pourrait-on résoudre ainsi le problème: supposons qu'une province, mettons la province de Québec, établisse une taxe sur les importations des États-Unis. Ceux-ci pourraient encore exporter ces marchandises dans l'Ontario qui, à son tour, pourrait librement les expédier dans la province de Québec. Ne pourrait-on ainsi se soustraire à l'impôt?

M. DEUTSCH: C'est une façon.

L'hon. M. BOUFFARD: Rien n'empêche la province d'imposer les marchandises qui viennent maintenant de la province d'Ontario.

L'hon. M. MORAUD: Il s'agit en somme d'une question d'interprétation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Nous avons parfaitement le droit d'imposer une taxe de vente sur ces produits domestiques ou non; ce droit, nous l'aurions toujours, indépendamment de toute réclamation que pourrait adresser une autre nation au gouvernement fédéral.

M. DEUTSCH: Honorable sénateur, advenant un cas de ce genre, je crois que devant les récriminations des pays intéressés, le Canada se verrait obligé d'expliquer son geste. Si l'organisation décidait que le Canada doit supprimer la taxe, il faudrait que le Dominion s'entende avec la province. Comment, je l'ignore.

L'hon. M. MORAUD: Nous imposons actuellement l'essence, et beaucoup d'autres articles.

M. DEUTSCH: Le droit de la province d'imposer une taxe de vente est indiscutable, honorable sénateur. Ce droit, nous ne le contestons pas.

L'hon. M. KINLEY: C'est pourtant une contribution directe.

M. DEUTSCH: En effet. Dans le cas de la gazoline, la province ne fait pas de distinction entre la gazoline importée et l'essence domestique. Dans les circonstances, la chose est permise, et il n'y a aucune difficulté à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Si on n'a pas d'autres questions à poser à M. Deutsch, nous allons terminer la discussion sur la charte. Il nous faut encore traiter des accords mêmes. M. McKinnon nous donnera les renseignements qui se rapportent aux concessions qu'accorde le Canada, tandis que M. Kemp, du ministère du Commerce, aux concessions qu'il reçoit. Est-ce bien exact, monsieur McKinnon?

M. MCKINNON: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Pour satisfaire au désir de monsieur McKinnon, je signale tout de suite qu'il sera bref.

M. MCKINNON: Monsieur le président, honorables sénateurs, M. Deutsch vous a expliqué le sens et les termes de la charte, qui, évidemment, comme il l'a dit hier, n'est qu'un projet de charte. Ce ne sera qu'un projet de charte tant